

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

CANTON DE GLEIZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le trois décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents :

Présents : Gérard TACHON, Marie-Andrée CHOPIN, Daniel JACQUET, Pascale MEUNIER, Jean-Noël FAVROT, Maurice CROSO, Christian PETAT, Roger CHOPIN, Bruno BERERD, Muriel SAUVERZAC, Karine LACROIX, Bénédicte MINET, Christèle DEL CAMPO, Carole COSENZA, Ludiwine CARVAT, Michael SAINT-ANDRÉ, Christina POLIDORI

Absents excusés :

Absents :

Procuration :

Nombre de votant :

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Bénédicte MINET

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h03

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents

2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

I- DÉLIBÉRATIONS

1. DELIBERATION N° 2024-33 : MUTUELLE COMMUNALE / PARTENARIAT SOCIAL - MUTUALP BY HEYME

Rapporteurs : M. Le Maire

la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

La commune de LE PERRÉON renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus.

L'un des axes de la politique de santé de la commune de LE PERRÉON est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de LE PERRÉON souhaiterait mettre en place une « **Mutuelle communale** » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de **couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des perréonnais**, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la MEP, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « **Mutuelle Communale Mutualp by Heyme / Commune de LE PERRÉON** » **augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.**

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les perréonnais,
- partenariat commune de LE PERRÉON / Mutualp by Heyme,
 - assurer l'accès des perréonnais, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier de la commune de LE PERRÉON,
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les perréonnais demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services du CCAS de LE PERRÉON ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- la commune de LE PERRÉON dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « **mutuelle communale** »,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,

- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
 - la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.
- Une réunion publique : perréonnais/mutuelle /Commune de LE PERRÉON sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Après exposé, discussions et précisions le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE ET MET EN PLACE le principe de « Mutuelle communale »,
- DELIBERE que la MEP sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux perréonnais,
- CONFIE à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

2. DELIBERATION N° 2024-34 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il expose au conseil municipal qu'un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions d'avancement de grade.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, échelle C3. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, échelle C3. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DE PREVOIR la dépense correspondante au budget prévu à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. DELIBERATION N° 2024-35 : CAVBS - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES INSTRUCTIONS DE DEMANDES ADS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, l'objectif est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes.

A cet effet, une convention avait été signée par la Communauté d'Agglomération avec chaque commune pour la période 2014-2020, à l'exception de la ville de Villefranche sur Saône au regard de problématiques urbaines spécifiques.

Une nouvelle convention de mutualisation avait été signée le 28 janvier 2021 pour la période 2020-2026 afin d'intégrer les points suivants :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols,
- La transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction,
- La facturation aux communes des frais généraux du service calculée en fonction de l'activité réelle de l'année écoulée.

Ce mécanisme de mutualisation ne constitue pas un transfert de compétences mais un service commun. Ainsi, les communes enregistrent les demandes d'autorisation d'urbanisme. La signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive des maires.

En 2025, la Communauté d'Agglomération approuvera son nouveau PLUi-H. Ce nouveau document d'urbanisme représente un projet fondateur pour le territoire, visant à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'urbanisme et de développement durable. Il repose sur trois mots clés : maîtrise, exigence et qualité. Il vise un équilibre entre développement et qualité de vie, dans un cadre et avec des outils communs aux 18 communes du territoire. Cette démarche permettra ainsi de favoriser un développement harmonieux et durable du territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Dans ce contexte, la commune de Villefranche sur Saône souhaite rejoindre les 17 autres communes dans le service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération. Avec un service d'instruction mutualisé qui couvrira l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, les objectifs affichés sont les suivants :

- Harmoniser l'instruction des actes d'urbanisme sur tout le territoire communautaire,
- Poursuivre la qualité de service de l'urbanisme pour le territoire dans le contexte où la Communauté d'Agglomération porte la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
- Accompagner les projets de constructions avec une exigence renforcée,
- Créer une doctrine commune de l'instruction avec le nouveau PLUi-H,
- Conforter le partenariat avec toutes les communes.

Afin de maintenir la qualité d'instruction du service commun ADS, la typologie des actes instruits restera identique à l'actuelle convention : instruction des permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificat d'urbanisme opérationnel (CU b), déclaration préalable de division (DP division), et déclaration préalable simple (OP simple).

Le volume supplémentaire d'actes à instruire nécessite la création de deux postes pour continuer d'assurer le même niveau de service. Ces postes ont été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération lors du conseil communautaire du 9 octobre 2024, sachant que l'un de ces postes sera pourvu par transfert d'un agent actuellement affecté au service urbanisme de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Pour calculer la refacturation du service aux communes, la convention actuelle comporte une pondération des actes en fonction de leur typologie (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, etc.). Pour prendre en compte l'évolution des actes à instruire, il est proposé d'intégrer dans la pondération une distinction entre les autorisations concernant :

- Des logements individuels,
- Des petites opérations de logements collectifs jusqu'à 15 logements,
- Des opérations de plus de 15 logements.

Cela permet de prendre en compte les spécificités territoriales et les typologies variées de constructions sur le territoire et d'être au plus proche de la réalité en termes de temps d'instruction passé par acte :

- Permis de construire initial et modificatif logement individuel : pondération de 1,
- Permis de construire initial et modificatif logement individuel groupé : pondération de 1,2,
- Permis de construire initial et modificatif logement collectif (moins de 15 logements) : pondération de 2,4,
- Permis de construire initial et modificatif logement collectif (plus de 15 logements) : pondération de 3,
- Permis d'aménager : pondération de 1,2,
- Permis de démolir : pondération de 0,2,
- Déclarations préalables valant division ou extension : pondération de 0,8,
- Autres déclarations préalables : pondération de 0,5,
- Les certificats d'urbanisme B : pondération de 0,4.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le projet de convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 :

Approuve les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

4. DELIBERATION N° 2024-36 : REPARTITION 2024 DU PRODUIT 2023 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA RD 88, ROUTE DU TREVE

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-05 en date du 12 mars 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention, au titre du produit des amendes de police 2023, pour l'Aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale n°88, route du Trêve, commune de Le Perréon, nécessaire à la sécurité des usagers dans une zone dangereuse. Le montant de la prestation s'élève à 32 900,37 € HT.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une somme de 15 000,00 € a été allouée à la commune de Le Perréon pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 15 000,00 € pour ce projet,
- **ATTESTE** que les travaux d'Aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale n°88, route du Trêve, commune de Le Perréon, ont été réalisés en octobre 2024.

5. DELIBERATION N° 2024-37 : SYTRAL - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS ARRETE LE 21 NOVEMBRE 2024 EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1214-28-2 et R1214-13 du code des Transports,

Considérant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique présentés par SYTRAL Mobilités

Monsieur Tachon rappelle aux Conseillers Municipaux le problème de transport scolaire au Bout du Monde. En effet, les bus n'ont plus le droit d'opérer de demi-tours pour des raisons de sécurité.

Malgré une opposition des élus, qui estiment que cette opération n'a aucun sens, un minibus fera la navette entre la Croix Collier et le bourg dès le 13 janvier 2025. Une opération qui coûte 30 000€ par an au SYTRAL. Un devis sera demandé pour aménager une aire de retournement au Bout du Monde. Cet aménagement pourrait inciter le SYTRAL à revenir sur cette décision.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité pour protester contre la décision du SYTRAL.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **EMET un avis défavorable** au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais tel que présenté par SYTRAL Mobilités.

6. DELIBERATION N° 2024-38 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET RLPI VOTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

Par délibération n°21/118 du 23 septembre 2021, et dans le cadre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

Le RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Le projet de RLPi en cours d'élaboration concerne l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération. Le RLPi se substituera aux règlements locaux de publicité (RLP) existants à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, définis par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021, sont les suivants :

- adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;

- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;

– contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national. L'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du RLPi a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les habitants, les acteurs et les partenaires du territoire.

La Communauté d'agglomération a associé les élus locaux à l'élaboration du RLPi et a mis en place les outils favorables à la co-construction du projet.

Les spécificités territoriales ont été prises en compte dans cette concertation grâce à la mise en place d'ateliers par secteurs géographiques cohérents avec ceux définis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le dossier du projet de RLPi est constitué conformément aux articles R.581-72 à R.581-78 du code de l'environnement et comprend :

- le rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- le règlement lui-même ;
- les annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Les communes membres de la Communauté d'agglomération doivent rendre un avis, par délibération du conseil municipal, sur le projet de RLPi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier du projet de RLPi, auquel seront annexés les avis rendus, fera ensuite l'objet d'une enquête publique. La dernière étape sera l'approbation du RLPi par délibération du Conseil communautaire.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil communautaire n°21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire n°23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le débat sur ces orientations générales qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de LE PERRÉON le 30 janvier 2024 ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes au règlement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024.

Article 2 : Demande de prendre en compte les remarques listées ci-avant.

7. DELIBERATION N° 2024-39 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET PLUIH VOTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

Par délibération n°18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'agglomération, en décembre 2015, de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H consiste également un outil réglementaire qui - pour la première fois - fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité.

Le PLUi-H s'inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération et se substituera aux documents d'urbanisme existants dès lors qu'il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

En vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Plus précisément, les communes membres doivent rendre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement. Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques), un Programme d'Orientations et d'Actions, des documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022.

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré et exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUi-H :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
- Le débat sur le PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de LE PERRÉON le 5 juillet 2022 ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les

Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT les remarques suivantes sur le projet communal de LE PERRÉON :

1.1. Sur les OAP

- La parcelle cadastrée AB n° 0327 sera ôtée de la zone OAP 5.2 comprenant les parcelles cadastrées section AB numéros 0527, 0526 (en partie), 0440 (en partie) et 0327. Cette dernière sera classée Uc dans le prolongement de la zone existante, conformément au plan joint en ANNEXE 1 à la présente délibération.

1.2. Sur la partie réglementaire

1.2.1. Règlement littéral

RAS

1.2.2. Documents graphiques

- La zone Uc de la partie ouest de la parcelle cadastrée section AB numéro 0331 sera agrandie à l'est sur cette même parcelle de manière à inclure les constructions issues du permis de construire n° 069 151 21 00024, conformément au plan joint en ANNEXE 1 à la présente délibération.

- M. le Maire propose de réserver une bande de 3 mètres de large le long de la départementale n°133 entre l'école élémentaire et le croisement de la voie communale n°239, chemin du Duchampt, pour la création d'aires de stationnement et un élargissement de la chaussée pour la sécurité des usagers.

Pour rappel, les espaces réservés sont des zones définies du domaine privé que la commune se réserve en cas de vente des propriétaires pour un projet déterminé d'intérêt public.

Une partie des élus n'est pas favorable à la création de cette zone réservée telle qu'exposée. Ils estiment que les propriétaires pourraient être lésés lors de la vente des parcelles concernées.

Toutefois, un espace réservé supplémentaire (ER 5) pourra être matérialisé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéros 0046, conformément au plan joint en ANNEXE 2 à la présente délibération, pour permettre d'élargir le carrefour et ainsi faciliter la visibilité et renforcer la sécurité des usagers au droit du croisement entre la route départementale n°133, boulevard Tachon Paquet et la voie communale n°239, chemin du Duchampt.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de LE PERRÉON.

Article 2 : Demande de prendre en compte les remarques listées ci-avant.

II - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. Finances

- La CCSB a transmis aux communes concernées la participation aux charges du gymnase de Saint-Georges de Reneins due depuis 2021. Cette participation qui s'élève à 21 562 € ne pourra pas être fiscalisée et sera payée sur les crédits du budget 2024. La participation pour 2025 sera de 5 867 €.
- Une réunion sera organisée par la CCSB début 2025 pour engager une réflexion sur la réhabilitation du gymnase.
- Une demande de subventions au titre de la DETR pourra être faite en 2025 pour les projets de rénovation du sol de sport de la salle polyvalente ainsi que les installations à l'Aire de Loisirs.
- Fiscalité 2024 :

PRODUITS DE LA FISCALITÉ 2024	Commune	Syndicats	EPCI	TOTAL
Taxe d'habitation	18 590 €	2 680 €	10 629 €	31 899 €
Taxe foncière propriétés bâties	464 726 €	41 117 €	14 914 €	520 757 €
Taxe foncière propriétés non bâties	45 820 €	10 095 €	10 972 €	66 887 €
CFE	0 €	0 €	47 043 €	47 043 €
TOTAL	529 136 €	53 892 €	83 558 €	666 586 €

2. Bâtiments, salle polyvalente, matériel

- L'ascenseur de la mairie a enfin été réparé. Une pompe de relevage va être installée pour empêcher les problèmes d'inondation à l'avenir.

- Le contrôle électrique des bâtiments communaux a été effectué le 27 novembre 2024.
- Un appel d'offre a été lancé pour la rénovation du sol de la salle polyvalente. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 23 décembre 2024. Dans le cadre d'un appel d'offre restreint, seules trois entreprises seront invitées à soumettre une offre avant mars 2025. Les travaux sont prévus pour l'été 2025.
- Un devis va être demandé pour l'achat mutualisé d'une balayeuse avec la commune de Vaux en Beaujolais.

3. Voirie, sentiers pédestres, cimetière

La CEREMA, missionnée par l'Agglo en 2023, a remis son rapport sur l'état des ponts de la commune : le pont du chemin de la rivière et celui du chemin du Pont sont en mauvais état. La CAVBS va faire procéder à une étude et engager les travaux de réparation.

4. Urbanisme

Cua, propriété ASL Ancienne Distillerie, 17 rue de Louveigné,
CUa, propriété MPDP, 51 rue du Commerce,
DP, M. Boris BENETULLIERE, 545 route de la Cochère, installation de panneaux photovoltaïques,
PC, M. Pierre-Henri VERNAISON et Mme Aline OLYMPE, 93 impasse de Tarabassa, installation d'un carport,
PA, Mme Gisèle BERTOL, chemin du Vallon, détachement de 2 lots à bâtir.

PLUiH : l'enquête publique sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débutera le 10 février 2025 pour une période d'un mois. Des permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans différentes communes de l'Agglo. Celle de Le Perréon se tiendra le 6 mars 2025 de 9h à 11h30 à la mairie. Toutes les informations seront publiées en temps voulu sur les différents support de communication de la commune (bulletin municipal, l'application Panneau Pocket, le site de la commune).

5. Employés communaux

- La Mairie et la médiathèque seront fermées les 24 et 31 décembre.
- Réunion de la commission le 17 décembre pour faire le point sur les entretiens annuels qui se sont déroulés les 2 et 3 décembre.
- Réunion du réseau des SGM et DGS à l'Agglo le 12 décembre.

6. Vie scolaire et périscolaire

- L'élection du Conseil Municipal des Enfants est annulée par manque de candidats. Pas d'enfants élus pour l'année scolaire 2024-2025.
- Spectacle de Noël le 12 décembre.
- Le Maire et ses adjoints participeront au repas de Noël avec les enfants au restaurant scolaire le 20 décembre.
- Arbre de Noël le 20 décembre.
- Toujours beaucoup d'enfants en garderie. Jusqu'à une soixantaine d'enfants certains soirs.

7. CCAS - Panier des anciens

- Le repas des anciens s'est déroulé le 29 novembre au Château des Loges. 82 personnes présentes et 10 bénévoles. Moment très agréable. Les colis ont été distribués le 7 décembre. Il faudra penser à distribuer un bulletin municipal aux personnes en EHPAD.
- La doyenne de la commune, Madame Josette ROSSIER, est décédée le 7 décembre à la veille de ses 101 ans.

8. Vie associative

- M. Tachon et son adjoint, M. Favrot, ont rencontré, comme chaque année, les classes concernées par la prochaine fête des conscrits pour que ce moment se déroule dans les meilleures conditions.
- Lions Club : le concours de belote annuel aura lieu le 27 décembre 2024.
- Comité des fêtes : la sortie « ski » est avancée au 1^{er} février 2025.

9. Information, communication

- Le travail sur le bulletin municipal est en cours de finalisation pour une distribution mi-janvier.
- La refonte du site internet va être lancée très prochainement. Arrêt du support de la version actuelle dès mars 2025.

10. Fleurissement, illuminations

Il faudra prévoir des décorations adaptées pour le grand sapin de la mairie dès l'année prochaine. Il faudra également prévoir dans un futur proche le remplacement de certaines illuminations vieillissantes.

11. Développement durable, patrimoine

- Une réunion est prévue le 19 décembre pour définir les projets 2025 et notamment le nettoyage de printemps.
- La commune est toujours en attente de l'évaluation de l'état la Madone de la Sablière par l'association SOS Calvaire qui définira les travaux de rénovation à entreprendre.

12. Médiathèque

Mme CHOPIN souhaiterait qu'il y ait plus de communication sur la médiathèque et notamment sur des outils comme CESUR accessible à tous sans condition d'adhésion.

13. Cérémonies

- La commune fournira le vin d'honneur et les brioches pour la fête des conscrits.
- Vœux du Maire : le 11 janvier 2025 à 11h à la salle polyvalente.

14. Aire de loisirs

Une demande de subvention sera faite au département pour le projet d'installations d'équipement à l'aire de loisirs.

15. Gestion des nuisibles

Une nouvelle variété de frelons encore plus destructeurs arrive en Europe.

16. Correspondant défense

M. le Maire a participé le 3 décembre à Ecully à la réunion des CORDEF avec le Gouverneur Général des armées de Lyon

17. Syndicats

Agglo :

- Le Conseil Communautaire du 16 avril 2025 se déroulera sur la commune. Prochain Conseil Communautaire le 18 décembre 2024.
- Le vote du budget est repoussé en février 2025 à cause du contexte gouvernemental actuel.
- Le service des déchets se décline désormais en 2 sous-services :
 - Gestion des déchets : dechets@agglo-villefranche.fr
 - Biodéchets et compostage : composte@agglo-villefranche.fr

SYDER :

- Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion du SYDER du 2 décembre n'a pas pu avoir lieu.
- Les communes auront l'obligation d'ici 2025 d'une installation de borne électrique pour 20 places de stationnement.

SMIECB :

Finalisation des compteurs intelligents fin décembre.

SMRB / Rivières du Beaujolais :

Le bord de la Vauxonne a été nettoyé.

18. Divers

M. le Maire a autorisé le boulanger ambulant à s'installer dans la salle de la mairie les dimanches matin pendant la période hivernale de décembre à février

Le repas annuel du Conseil Municipal est fixé le 11 avril 2025.

M. le Maire participera à la remise des diplômes des élèves à la MFR de Charentay le 13 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59

M. le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 28 janvier 2025

Le Maire,
Gérard TACHON



Secrétaire de séance,